PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno NOTAMY, maire, sur convocation du 9 juillet 2026

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 juillet 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Sandrine MONCHO, Philippe TREYVE, Thierry MILAN, Angélique GODART, Roselyne DAMIEUX, Sandrine BAINGUI, Lionel CANDY, Gilbert BONNARDEL, Jean-Christophe BOBANT, Christophe REYNAUD, Jacques CLAVERIE, Carole DORNE, Kévin COFFY, Laurent CERVI, Françoise REY, Vanessa PECEL, Véronique ESCALLIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR **: S. DUFFOURNET, S. ZOGHEIB, C. HOURLIER, V. GIROD-ROUX, G. MORIN, A. BEILLE, K. FLAHS, D. MORABITO**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -

Pouvoirs **: Sébastien DUFFOURNET donne pouvoir à Bruno NOTAMY**
Séverine ZOGHEIB donne pouvoir à Carole DORNE
Céline HOURLIER donne pouvoir à Jacques CLAVERIE
Véronique GIROD-ROUX donne pouvoir à Angélique GODART
Grégory MORIN donne pouvoir à Sandrine MONCHO
Alexandra BEILLE donne pouvoir à Marie-Cécile MARILLAT
Kathy FLAHS donne pouvoir à Françoise REY
David MORABITO donne pouvoir à Laurent CERVI

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2026**

- **AFFAIRES GENERALES**

2026/07/16/01 – Commission Communale des Impôts directs – Listes des membres
2026/07/16/02 – Terrain « Cœur » - Renouvellement de la convention tripartite entre la commune, l'association « Terre en partage » et l'EPFL

- **FINANCES**

2026/07/16/03 – Budget principal 2026 – Décision modificative – Dépenses de la section de fonctionnement
2026/07/16/04 – Budget principal 2026 – Vote de crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
2026/07/16/05 – Mise à la location d'un garage situé rue du kiosque – Bail précaire et tarif de location

- **SCOLAIRE**

2026/07/16/06 – Centre médico-scolaire de la ville de Voiron – Participation aux frais de fonctionnement
2026/07/16/07 – Réussite aux examens de fin d'année avec mention « Très bien » - Versement d'une gratification aux collégiens et lycéens

- **URBANISME**

2026/07/16/08 – Résidence SDH « Les Cordeliers II » - Cession de 12 logements à caractère social – Avis de la commune

- **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

VOTES	
POUR	**26**
CONTRE	-
ABSTENTION	**1**

AFFAIRES GENERALES

2026/97/16/01 – Commission communale des impôts directs – Liste des membres

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1650 et 1650 A, prévoyant dans chaque commune l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID),

Monsieur le Maire rappelle que la CCID est obligatoire dans chaque commune et que dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée 9 membres, le maire et 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, tirés au sort par le directeur départemental des finances publiques, parmi une liste de 32 contribuables, répondant aux critères suivants :

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un état de l'union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Avoir une connaissance suffisante du contexte local pour être en mesure de participer aux travaux de la commission

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment pour :

- Etablir la liste des locaux de référence qui servira de base à la détermination de la valeur locative des biens affectés à l'habitation
- L'évaluation des propriétés bâties
- L'élaboration des tarifs des propriétés non-bâties
- Rendre des avis sur les réclamations portant sur une question relative à la taxe d'habitation ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une liste de 32 contribuables (liste ci-dessous) pour le tirage au sort et la désignation par le directeur départemental des finances publiques de 16 noms (8 titulaires et 8 suppléants).

NOM	Prénom
ROUX	PASCAL
ZOEBISCH	CAROLE
GIROD-ROUX	ROLAND
JEDREJ	CENDRINE
BERARDENGO	FLORENT
GOMEZ	GERALD
BIANCHI	JACINTHE
BOLLEN	JEAN PIERRE
BARRERE	FRANCK
GRIMALDI	PATRICK
NADJAR ARTHAUD	DELPHINE
HENRY	SYLVAIN

AUCOEUR	MARIE-PIERRE
ZOGHEIB	CHARLES
MARILLAT	JEAN YVES
BRUN	STEPHANE
GODARD	ANGELIQUE
CANDY	LIONEL
BEILLE	ALEXANDRA
MORIN	GREGORY
PEYRE	GUILLAUME
MOUGEL	NICOLAS
DAMIEUX	ROSELYNE
SYAD	SABRINA
DANEROL	AURELIEN
GENSBURGER	VINCENT
PERNOUD	FRANÇOIS
NOE	PHILIPPE
REY	FRANÇOISE
BANOS	CLAUDE
BOUKERSI	ABDELAZIZ
ESCALLIER	VERONIKE

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la liste des 32 contribuables établie par la commune pour le tirage au sort par le directeur départemental des finances publiques

2026/07/16/02 – Terrain « Cœur » - Renouvellement de la convention avec l'EPFL, la Commune et l'Association « Terre en partage »

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Pour rappel, la commune s'est porté acquéreur par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 des parcelles cadastrées AH 87 et AH 82, sises chemin du Billoud, pour une superficie totale de 1 298 m².

Cette opération d'acquisition foncière, dans l'attente de définition d'un programme d'aménagement de ces parcelles, a été réalisée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'EPFL, qui arrive à échéance au 15 décembre 2026.

Par délibération n° 2023/12/07/11, la commune et l'EPFL ont convenu de mettre à disposition de l'association « Terre en partage » les parcelles AH 87 et AH 82 et ce pour la création et l'aménagement d'un jardin partagé.

La convention arrivant à échéance et n'ayant pas été renouvelé à terme, il y a lieu de renouveler cette convention tripartite « Commune – EPFL – Association « Terre en partage » », et ce pour une période couvrant la date de signature jusqu'à fin décembre 2026, date à laquelle le portage foncier avec l'EPFL arrivera à terme.

A compter de cette date, la commune deviendra propriétaire des parcelles AH 87 et AH 82, et par conséquent une nouvelle convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'association « Terre en partage ».

La convention prévoit les droits et obligations des parties signataires et les modalités de mise à disposition de ces deux parcelles.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite entre la commune de Saint-Jean-de-Moirans, l'EPFL et l'association « Terre en partage », relatif à la mise à disposition des parcelles AH 87 et AH 82
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Bruno NOTAMY : Vous savez tous qu'on a proposé un terrain pour que quelques personnes en fassent leur jardin. On n'avait plus de convention, et donc on propose de faire une convention entre l'EPFL - puisque l'EPFL est encore propriétaire jusqu'à la fin de l'année de ce terrain - ensuite l'association Terre en Partage, et bien-sûr la mairie.

Françoise REY : Pourriez-vous vérifier la surface mentionnée dans la convention car ce n'est pas la bonne surface. La convention mentionne 12.900 m2. C'est 1.296 m2.

Bruno NOTAMY : C'est une erreur de frappe. Donc on modifiera la convention sur la surface.

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite entre la commune de Saint Jean de Moirans, l'EPFL et l'association « Terre en partage », relatif à la mise à disposition des parcelles AH 87 et AH 82
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

FINANCES

2026/07/16/03 – Budget principal 2026 – Décision modificative n°1 – Virement de crédits

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, adjointe au maire

Il est rappelé à l'assemblée que le principe de fongibilité voté au moment de l'approbation du budget et permettant le virement de crédits de chapitre à chapitre par décision du Maire, sans délibération préalable, exclu les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est donc exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de **l'exercice 2026** sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les **virements de crédits suivants en section de fonctionnement/Dépenses :**

Virements de crédits – section de fonctionnement/Dépenses

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Fonctionnement - Dépenses						
Rémunération ppal pers. titulaire	012/64111	- 26 000	00			
Autres indemnités Pers titulaire	012/64118	- 7 000	00			
Cotisations Urssaf	012/6451	- 2 500	00			
Cotisations Caisses de retraite	012/6453	- 8 000	00			
Cotisations pour assurance personnel	012/6455	- 2 000	00			
Rémunération pers. non titulaire				012/64131	10 000	00
Cotisations aux Assedic				012/6454	500	00
Reversement de fiscalité				73/739215	31 500	00
Frais d'inhumation				65/6525	2 000	00
Créances admises en non-valeur				65/6541	1 500	00
TOTAUX		- 45 500	00		+ 45 500	00

Marie-Cécile MARILLAT : Le principe de fongibilité voté au moment de l'approbation du budget permet des virements de crédit chapitre à chapitre par simple décision du maire, sans délibération préalable, mais à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Donc là, on a affaire à des dépenses de personnel. C'est pour ça que cela passe devant le Conseil municipal.

Ces virements de crédit vont aller en diminution des crédits de rémunération du personnel titulaire, pour 26.000, d'autres indemnités pour 7.000, de cotisations URSSAF pour 2 500, de cotisations retraites de 8 000 et des cotisations pour assurance du personnel pour 2 000, ce qui fait un total de 45.500 €.

Cette diminution, c'est pour prendre en compte des éléments qui ont donné lieu à la diminution de certains articles : le non renouvellement du détachement sur le poste de chef de service de PM depuis le 1er mai 2026, le recrutement d'un nouveau DGS au 1er juin et non pas au 1er avril comme c'était prévu dans le BP, le recrutement d'un adjoint administratif en remplacement de l'adjoint administratif en retraite depuis septembre 2025 au 1er mai et non pas au 1er mars comme c'était prévu. Enfin, le recrutement d'un adjoint technique en remplacement d'un adjoint technique en retraite repoussé au 1er septembre 26 au lieu de 1er mars 26. Donc, ça nous fait une diminution de crédit sur ces postes de 45 500.

Parallèlement, nous avons besoin de rajouter, d'augmenter des crédits pour 10.000 euros dans les rémunérations du personnel non titulaire. Un adjoint administratif titulaire ayant été en maladie puis en maternité à compter d'avril 2026, ce qui nécessite le recrutement d'un agent auxiliaire de remplacement et puis diverses autres périodes supplémentaires de recrutement de personnels auxiliaires non titulaires.

La plus grosse somme, c'est 31.500. C'est une augmentation des crédits nécessaires pour le reversement de fiscalité au Pays Voironnais. En effet, début juin 2026, le Pays Voironnais a transmis un courrier avec des éléments concernant la part de taxes foncières 2025 sur les ZAE, Patinière et Centr'alp2 reversées. Ce montant dépasse de 31.500, le montant qui avait été prévu au BP. Le montant à reverser au Pays Voironnais est finalement de 163.899 contre 132.556.

A ceci, il s'ajoute 72.444 concernant le premier versement de rattrapage sur 5 ans qui avait été acté et en délibération en décembre 2025. Le total à reverser au Pays Voironnais sur 2026 est de 236.500 au lieu de 205.000 prévus. D'où le fait que l'on doit rajouter un crédit de 31.500.

Enfin, nous avons des frais d'inhumation qui doivent être augmentés de 2 000 euros et des créances en non-valeurs qui doivent être augmentées de 1 500.

Un courrier de la Trésorerie a informé la Commune que des titres de plusieurs années antérieures concernant des impayés de cantine n'ont pas pu être recouvrés pour un montant de 2.322,40. Elle demande à la Commune de les admettre en non-valeurs. Cependant, il a été demandé à la Trésorerie de relancer certaines procédures de recouvrement et le montant de ces créances non-recouvrées pourrait être revu à la baisse. Donc nous rajoutons 1 500 de crédit au compte 654.1. Et lorsque les diligences auront été faites en matière de recouvrement, les non-valeurs définitives devront faire l'objet d'une prochaine délibération.

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** et de **VOTER** en dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Eléments d'explications complémentaires :

Diminution de crédits pour un total de 45.500 € :

- **La prise en compte de nouveaux éléments donne lieu à une diminution de certains articles du chapitre des charges de personnel (c/64111-64118-6451-6453-6455) :**
- Non renouvellement du détachement sur le poste de Chef de Service de PM au 01/05/2026.
- Recrutement d'un nouveau DGS au 01/06 au lieu du 01/04.
- Recrutement d'un Adjoint administratif en remplacement de l'Adjoint administratif en retraite depuis 09/2025 au 01/05 au lieu du 01/03.
- Recrutement d'un Adjoint technique en remplacement de l'Adjoint technique en retraite depuis le 01/01 repoussé au 01/09/2026 au lieu du 01/03.

Augmentation de crédits pour un total de 45.500 € :

- **D'autres éléments nécessitent l'augmentation d'articles du chapitre des charges de personnel (c-64131-6454) pour un total de 10.500 € :**

- Adjoint administratif titulaire en maladie puis maternité à compter de 04/2026 nécessitant le recrutement d'un agent auxiliaire de remplacement.
- Périodes supplémentaires de recrutements de personnel auxiliaire non titulaire dues aux repoussements des recrutements des recrutements des agents administratifs et techniques prévus.

- **Le c/739215 concernant les reversements de fiscalité est augmenté de 31.500 € :**

Début 06/2026, la CAPV a transmis les éléments concernant la part de la TF 2025 sur les ZAE Patinière et Centr'Alp 2 à reverser. Ce montant dépasse de 31.500 € le montant prévu au BP. En effet, le montant à reverser est de 163.899,26 € contre 132.556 €. A ceci s'ajoute 72.444 € correspondant au 1er versement du rattrapage sur 5 ans acté par convention et délibération de 12/2025. **Le total à verser sur 2026 est donc de 236.500 € au lieu 205.000 € prévus au c/739215.**

- **Le c/6525 concernant les frais d'inhumation est augmenté de 2.000 € :**

En avril 2025, Madame le Maire avait donné son accord pour inhumer, aux frais de la commune, une personne décédée sans héritiers. Cette prise en charge nécessite une délibération votée au présent conseil.
Une facture de 1953,84 € vient d'être réceptionnée par la Commune.

- **Le c/6541 concernant les créances admises en non-valeur est augmenté de 1.500 € :**

Un courrier de la Trésorerie informe la Commune que des titres des années antérieurs concernant des impayés de cantine n'ont pas pu être recouvrés pour un total de 2.322,40 € et demande à la commune de les admettre en « non-valeur ». Cependant, il a été demandé à la Trésorerie de relancer certaines procédures de recouvrement et le montant de ces créances non réglés devrait être revu à la baisse. Ces non-valeurs devront faire l'objet d'une prochaine délibération. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur cet article

2026/07/16/04 – Budget principal 2026 – Décision modificative n°2 – Vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, adjointe au maire

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de **l'exercice 2026** sont insuffisants et qu'il est nécessaire de **procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants en section de fonctionnement et en section d'investissement :**

Vote de crédits supplémentaires – section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Autres taxes liées aux transp,...				73/73158	+ 1 600	00
Fonds dep des DMTO com-5000 hab				73/73223	+ 20 000	00
Partic. Organismes autres				74/747888	+ 3 000	00
Revenus des immeubles				75/752	+ 10 500	00
Débits et pénalités reçues				75/755	+ 6 900	00
Virement à la section d'inv	023	+ 42 000	00			
TOTAUX		**+ 42 000**	**00**		**+ 42 000**	**00**

Vote de crédits supplémentaires – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Virement du fonctionnement				021	+ 42 000	00
Subv equipt groupt communes				13/13251	+ 120 000	00
Subv équipt au Départ.	204/204132	+ 43 620	00			
Subv équipt aux autres org.div	204/204182	+ 37 810	00			
Terrains nus	21/211	+ 5 000	00			
Installations de voiries	21/2152	+ 70 000	00			

Install., mat et outillages tech En cours	23/2315	+ 5 570	00			
TOTAUX		+ 162 000	00		+ 162 000	00

Marie-Cécile MARILLAT : Nous allons faire la deuxième modification sur le BP 2026. Il convient d'ajuster des crédits de dépenses et des crédits de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement avec un vote de crédit supplémentaire et l'adaptation de ces crédits en dépenses. Donc, il s'agit de recettes supplémentaires en section de fonctionnement que nous avons repérées et qui vont permettre de virer une somme de 42.000 à la section d'investissement. Ça va permettre d'investir.

La première ligne concerne une taxe que le Pays Voironnais va nous reverser. Le montant a été notifié en avril 2026. Il est de 1.666,65. À noter que cette taxe ne sera plus reversée en 2027.

Ensuite, nous avons la ligne Fonds départemental de mutations à titre onéreux La somme définitive pour 2026 a été notifiée en mai à la commune. Elle est de 111 024 € alors que 91 000 € par précaution avaient été inscrits au BP car cette ligne était à 91 209 € en 2025. Il était logique de ne prévoir que 91 000 € et nous avons eu le plaisir de toucher 118 024 €. Donc, sur la ligne 732 23, nous rajoutons 20 000 €.

Nous rajoutons également 3 000 € sur la ligne 747 88 - participation d'autres organismes. En l'occurrence, il s'agit de la CAF qui nous a communiqué le montant des participations versées pour le périscolaire. Et ces participations sont supérieures de 3 000 € à la somme prévue.

Nous rajoutons ensuite 10.500 € sur la ligne 752, parce que la reprise des locations des salles, qui avaient stoppé depuis 3 ans à cause de la construction de l'école, permet une recette supplémentaire qui n'avait pas été prévue au BP.

Enfin, il y a une ligne 755 débits et pénalités reçues de 6 900 €. C'est une pénalité qui avait été retenue sur des factures concernant le lot 17 électricité du chantier de l'école du fait du non-respect des délais de livraison de la première phase. Ces pénalités retenues doivent faire l'objet d'une réintégration sur le budget communal en recettes de fonctionnement sur la ligne 755.

Nous avons donc 42 000 de recettes supplémentaires en budget de fonctionnement

En budget d'investissement, il va y avoir le virement de 42 000 de la section fonctionnement et une ligne supplémentaire subvention équipement groupement communes de 120 000.

Ce sont des subventions du Pays Voironnais.

En fait, fin mars 2026, le Pays Voironnais nous a avertis qu'il fallait déposer une demande pour un fonds de concours à hauteur de 106.000 euros. Donc nous l'avons déposée sur le projet de la Colombinière.

Ce fonds de concours a été voté par le Conseil communautaire le 30 juin. Nous pouvons l'inscrire en subvention. D'autre part, il y a eu un achat de véhicule en 2025 et des frais pour le parking des Cerises qui avaient donné lieu à des subventions du Pays Voironnais, qui n'avaient pas été inscrites au budget parce que l'information n'avait pas été transmise, pour 14 000 euros.

Donc nous pouvons ajouter 106 + 14, soit 120.000 euros.

En face, nous aurons des dépenses supplémentaires.

Tout d'abord, une subvention d'équipement au Département pour l'opération de la Manche de Monteuil à hauteur de 43 620 euros, car par manque de crédit confirmé, la somme n'avait pas pu être inscrite au BP. Nous avions déjà 83.000 euros qui avaient été inscrits au BP et en rajoutant 43.620, on tombe bien sur la subvention totale de 126.620 qui avait été inscrite sur la convention entre la commune et le département.

La deuxième ligne qui s'élève à 37.810 correspond à une subvention d'équipement à TE38 qui n'avait pas pu être inscrite au BP par manque de crédit confirmé. Il y avait 100 700 qui concernaient l'opération de la Colombinière sur le BP 2026 alors que la subvention nécessaire était de 138.510. Donc les 37.810 ont pu être ajoutés grâce aux 162.000 qui alimentent le budget d'investissement.

Ensuite nous avons une ligne terrains nus. Il s'agit d'actes notariés qui sont nécessaires pour les travaux de la Colombinière et qui n'ont pas été prévus au budget et pas réalisés. Il convient donc de prévoir 5 000 euros pour les achats de terrains et les frais notariés.

Nous avons aussi une ligne installations de voiries en prévision de crédits pour les travaux de sécurisation du cheminement jusqu'au plateau sportif, qui nous ont été réclamés par beaucoup d'associations sportives et les écoles.

Enfin, nous avons une somme de 5.570 qui correspond à un crédit en sus pour l'opération de la Colombinière, notamment pour les frais de maîtrise d'œuvre supplémentaires, qui ont été nécessaires pour présenter le permis d'aménager afin qu'il soit validé par l'ABF

Vanessa PECEL : Pour l'installation de matériel d'outillage, en commission d'appel d'offres, on avait voté un avenant au marché d'Alpes études pour un montant de 2700 euros... Il y a un delta.

Marie-Cécile MARILLAT : On a prévu plus large pour d'éventuelles modifications.

Bruno NOTAMY : Mais c'est bien 2.700.

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	**-**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** et de **VOTER** en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Eléments d'explications complémentaires

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Autres taxes liées aux transp,...				73/73158	+ 1 600	00
Fonds dep des DMTO com-5000 hab				73/73223	+ 20 000	00
Partic. Organismes autres				74/747888	+ 3 000	00
Revenus des immeubles				75/752	+ 10 500	00
Débits et pénalités reçues				75/755	+ 6 900	00
Virement à la section d'inv	023	+ 42 000	00			
TOTAUX		**+ 42 000**	**00**		**+ 42 000**	**00**

Augmentation des RECETTES de fonctionnement pour 42.000 € :

Certains articles de recettes de fonctionnement peuvent être augmentés du fait de nouveaux éléments non connus au moment du vote du budget :

- **C/73158 + 1 600 € :** la CAPV a procédé à la répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport et de longue distance **(TEITLD)** entre les communes membres. Le montant notifié à notre commune courant 04/2026 est de 1606,65 € (pour info ce montant ne sera pas reconduit en 2027).

- **C/73223 + 20 000 €** : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) notifiés en 05 à la commune pour 2026 sont de 111 **024 €** alors que 91 000 € ont été inscris au BP (Pour info DMTO perçue en 2025 = 91 209 €).

- **C/747888 + 3 000 €** : Compte tenu des éléments fournis par la CAF la participation versée pour le périscolaire sur 2026 doit être supérieur par rapport à ce qui a été prévu.

- **C/752 + 10 500 €** : La reprise des locations de salles stoppées depuis 3 ans permet une recette supplémentaire non prévue au BP.

- **C/755 + 6 900 €** : Des pénalités avaient été retenues sur des factures concernant le lot 17 « Electricité » du chantier de l'Ecole du fait de non-respect des délais de livraison de la 1ère phase. Ces pénalités retenues doivent faire l'objet d'une réintégration sur le budget communal en recettes de fonctionnement.

Augmentation des DEPENSES de fonctionnement pour 42.000 € :

Du fait des nouvelles recettes détaillées précédemment les dépenses de fonctionnement sont augmentées pour équilibre :

- **C/023 + 42 000 € : Virement à la section d'investissement** afin de permettre la prise en charge de dépenses d'investissement impératives qui n'avaient pas pu être inscrites au BP.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Virement du fonctionnement				021	+ 42 000	00
Subv equipt groupt communes				13/13251	+ 120 000	00
Subv équipt au Départ.	204/204132	+ 43 620	00			
Subv équipt aux autres org.div	204/204182	+ 37 810	00			
Terrains nus	21/2111	+ 5 000	00			
Installations de voiries	21/2152	+ 70 000	00			
Install., mat et outillages tech En cours	23/2315	+ 5 570	00			
TOTAUX		+ 162 000	00		+ 162 000	00

Augmentation des RECETTES d'investissement pour 162 000 € :

Certains articles de recettes d'investissement peuvent être augmentés du fait de nouveaux éléments non connus au moment du vote du budget :

- **c/021 + 42 000 € : Virement de la section de fonctionnement**

- **c/13251 + 120 000 € :** Fin 03/2026 un fonds de concours **de 106.000 €** a été demandé à la CAPV sur le projet de la Colombinière. Celui-ci a été voté par le Conseil Communautaire le 30/06.
 D'autre part, la totalité des fonds de concours alloués, pour l'achat d'un véhicule en 2025 et pour le Parking de la Franquette n'avait pas été inscrit au budget (information non transmise), soit +14 000 €.

Augmentation des DEPENSES d'investissement pour 162 000 € :

Du fait de l'augmentation des comptes de recettes il est possible d'augmenter les crédits de certains postes de dépenses :

- **C/204132 + 43 620 € :** lors de la confection du BP, du fait du manque de crédits confirmés, il n'a pas été possible d'inscrire la totalité de la **subvention d'équipement au Département pour l'opération de Monteuil**. 83 000 € avaient été inscrits sur une subvention totale de 126 620 €.

- **C/204182 + 37 810 € :** lors de la confection du BP, du fait du manque de crédits confirmés, il n'a pas été possible d'inscrire la totalité de la **subvention d'équipement à TE 38, notamment pour l'opération de la Colombinière.** Sur un total de 122 600 € inscrits, 100 700€ concernent l'opération de Colombinière alors que 138 510 € sont nécessaires**.**

- **C/2111 + 5 000 € : Les actes notariés nécessaires aux travaux de la Colombinière** n'ont pas été réalisés. Il convient donc de prévoir les frais relatifs à ces actes.

- **C/2152 + 70 000 €** : Prévisions de crédits notamment pour les travaux de sécurisation du cheminement jusqu'au plateau sportif

- **C/2315 + 5 570 € :** Crédits en sus pour **l'opération de la Colombinière**, notamment pour les frais de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

2026/07/16/05 – Mise à la location d'un garage situé rue du Kiosque- Signature d'un bail précaire

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, comprenant des logements et un garage, parcelle cadastrée AV 64, 152 Rue du 8 mai 1945.
Dans cet ensemble immobilier, un appartement de type T5 avec un garage attenant était loué, l'accès au garage se faisant par la rue du kiosque.
Le précédent locataire est décédé au printemps 2026.

La fille du locataire décédé est également locataire d'un logement sans garage au sein de ce même ensemble immobilier.

Elle a sollicité la commune de pouvoir bénéficier de ce garage moyennant le paiement d'un loyer provisoire et ce pour pouvoir y stocker du mobilier appartenant au locataire décédé.

Ce garage est raccordé au tableau électrique du logement de type T 5.
Les services municipaux ont débranché l'électricité pour ce garage afin qu'aucune consommation ne puisse être rattaché au logement devenu vacant.

Le logement de type 5 n'étant pas encore remis à la location, en raison de travaux de rénovation à effectuer et la fille de l'ancien locataire étant intéressée à louer le garage pour une période déterminée, il est proposé au conseil municipal de louer ce garage, via un bail précaire, résiliable à tout moment et pour un montant de 50,00 € par mois de location.

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** la signature d'un bail précaire pour la location du garage sis rue du kiosque
- **DE FIXER** le montant du loyer à 50,00 € par mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un bail précaire avec les locataires du garage

SCOLAIRE

2026/07/16/06 – Centre Médico-Scolaire de la ville de VOIRON – Participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Marie – Cécile MARILLAT, Adjointe au maire

Le suivi médical des enfants scolarisés dans les écoles du 1er degré de Saint Jean de Moirans (public et privé) est assuré par l'équipe médico-scolaire de l'éducation nationale.
Cette équipe occupe des locaux mis à disposition par la commune de VOIRON.

La commune de VOIRON prend en charge la totalité des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS), avec un système de refacturation aux communes bénéficiant des services du CMS, avec la prise en compte de deux éléments :

- L'estimation forfaitaire des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, soit 0,73 € par élève
- La population scolaire constatée dans les écoles primaires (public et privé) pour l'année 2025-2026

La population scolaire, scolarisée dans les deux écoles primaires de Saint-Jean-de-Moirans est, pour l'année scolaire 2025-2026 est de 467 élèves, soit :

- 278 élèves dans l'école primaire Vendémiaire
- 189 élèves dans l'école primaire du Sacré Cœur

La participation de la commune de Saint-Jean-de-Moirans serait donc de 340,91 € pour l'année.

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière avec la commune de VOIRON pour le versement de cette contribution financière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de VOIRON
- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la commune de Saint Jean de Moirans pour les frais de fonctionnement du CMS à un montant de 340,91 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette participation financière sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65548 « Autres contributions »

2026/07/16/07 – Réussite aux examens de fin d'année pour les lycéens et collégiens – Versement d'une gratification pour les lauréats avec mention « Très bien »

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

L'équipe municipale a fait du soutien à l'enfance et à la jeunesse un axe fort de son programme municipal.

A ce titre, une de mesures phares porte sur le versement d'une gratification aux jeunes collégiens et lycéens qui ont réussi brillamment leurs examens de fin d'année, avec l'obtention d'une mention « très bien ».

Cette gratification serait donc versée :
- Aux collégiens :
 - Pour le brevet des collèges avec mention « très bien »
- Aux lycéens :
 - Pour le baccalauréat avec mention « très bien »
 - Pour le BEP avec mention « très bien »
 - Pour le CAP avec mention « très bien »

Cette gratification serait versée sous forme de « chèque – cadeau », d'une valeur faciale de :
- 20,00 € pour les collégiens
- 100,00 € pour les lycéens

Dans le cadre du prochain numéro du bulletin municipal mensuel, les jeunes pouvant bénéficier de cette gratification seront invités à se faire connaitre.
Elle fera l'objet d'une remise en septembre 2026 à l'occasion de l'accueil des nouveaux habitants.

Sandrine MONCHO : J'ai juste une observation. Pour ceux qui font partie du CCAS, on en a discuté en CCAS, on avait envisagé au départ que ce soit pris sur son budget, et il nous est paru plus logique que ce soit pris sur le budget communal. Pour ceux qui s'étonneraient, qui ont participé au CCAS et qui n'étaient pas à la dernière réunion où j'ai informé de la modification, ce qu'on a décidé est annulé, puisque du coup c'est pris en charge par la Commune. Ce n'est pas cumulatif.

Laurent CERVI : On a une idée du budget que ça représente ?

Bruno NOTAMY : Non, s'agissant de la première année. L'enveloppe c'est un millier d'euros. Notre estimation c'est de dire qu'on a à peu près 30 élèves par niveau, donc on sait que pour les brevets il y a beaucoup de mentions très bien, donc on va dire 25 élèves à 20 euros, et puis après pour les bacs on sait qu'il n'y aura pas forcément beaucoup de mentions très bien, donc on va peut-être prendre 20% des bacheliers, ou peut-être 6. Donc on est entre 1 000 et 1 500, mais c'est vraiment une enveloppe, et comme vous dites ça dépend de la réussite. Comme on dit c'est la première fois qu'on le fait, mais c'est une enveloppe à mon avis justifiée.

Vanessa PECEL : Simple remarque : le BEP a disparu en 2021.

Sandrine MONCHO : Oui, c'est le BP maintenant c'est ça ?

Vanessa PECEL : Le BP c'est le BAC pro en trois ans.

Sandrine MONCHO : Je crois qu'on avait bien parlé de BP en fait. C'est plus une faute de frappe.

VOTES	
POUR	**21**
CONTRE	-
ABSTENTIONS	**6**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une gratification aux collégiens et lycéens ayant réussi leurs examens de fin d'année avec une mention « très bien »
- **DE FIXER** le montant de la gratification à 20,00 € pour les collégiens et 100,00 € pour les lycéens
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6238 « Divers ».

URBANISME

2026/07/16/08 – Résidence « Les Cordeliers II » - Vente de 12 logements par la SDH – Avis de la commune

Rapporteur : Sébastien DUFFOURNET, Adjoint au maire

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'Habitat, relatif à la faculté d'aliénation aux profits des bénéficiaires visés par l'article L 443-11

Pour rappel, les bailleurs sociaux peuvent procéder à l'aliénation de logements ou d'un ensemble de logements, leur appartenant, sous réserve que lesdits logements aient été construits ou acquis depuis plus de 10 ans.

La décision d'aliénation ou de cession de ces logements ne peut porter que sur des logements suffisamment entretenus et ne peut avoir comme conséquence une réduction excessive du parc de logements sociaux locatifs présents sur la commune.

Par ailleurs, la vente de logements par le bailleur social n'est pas possible dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence.

Par courrier en date du 3 juin 2026, Madame la Préfète de l'Isère informe la commune, de la volonté de la société Dauphinoise de l'Habitat de procéder à la vente de son patrimoine immobilier composé d'un ensemble des 12 logements locatifs sociaux au sein de la résidence « Les Cordeliers II ».

Ces 12 logements ont été construits dans les années 1990 et ont fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, les classant en catégorie D.

Madame la Préfète de l'Isère dispose d'un délai de 4 mois pour s'opposer à la vente du patrimoine de la SDH, après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation des logements concernés par l'opération d'aliénation, ainsi que l'EPCI.

En la matière, l'aliénation d'un logement ne peut être vendu qu'à son locataire dès lors que ce dernier occupe le logement depuis au moins 2 ans, objet de la vente (article L 443-7, II).

La commune souhaite donner un avis favorable au projet d'aliénation des 12 logements de la résidence « les Cordeliers II » sous réserve de remplir les conditions légales de vente au locataire occupant et que les conditions de vente, notamment le prix d'acquisition, permettent aux locataires de devenir propriétaire de leurs logements dans des conditions économiques satisfaisantes

Bruno NOTAMY : L'idée, c'est que ce soit les locataires qui deviennent propriétaires de ces logements et donc ce qu'on donne nous comme avis, c'est qu'on est d'accord si ce sont bien les locataires qui deviennent propriétaires de ces logements.

Françoise REY : Est-ce que les occupants ont été contactés ? Est-ce que l'on sait combien sont intéressés pour acquérir leur logement ?

Bruno NOTAMY : Je vais donner la parole à Guy-Alain qui a travaillé avec la SDH.

Guy-Alain DUFEU : On a travaillé avec le Pays Voironnais et la SDH pour avoir des éléments d'information, notamment sur les conditions financières de vente, c'est pour ça qu'on vous a indiqué les montants et prix de vente proposés pour les T5. A priori, il y a quasiment tous les locataires qui seraient intéressés pour devenir propriétaires. Aujourd'hui, on n'a pas une certitude puisque de toutes façons, l'avis de la commune est attendu par Madame la Préfète. Mais il y a eu des contacts de pris par la SDH auprès des locataires pour se porter acquéreurs dans les conditions qui sont précisées dans la délibération.

Vanessa PECEL : Est-ce qu'on a une idée du nombre, du pourcentage de logement social dans le parc de la commune ?

Bruno NOTAMY : Pour Saint-Jean-de-Moirans, on est aujourd'hui à 27% de logements sociaux. J'ai reçu un courrier il y a à peu près un mois. On était à 27%. L'obligation, en fonction des villes, c'est soit 20% ou 25% en fonction du village. Et nous, on doit être au minimum à 20%.

Guy-Alain DUFEU : Sachant que les logements vont rester encore 10 ans dans le parc social,

VOTES	
POUR	**27**
CONTRE	-
ABSTENTION	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

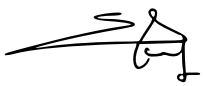
- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'aliénation des 12 logements locatifs sociaux de la résidence « les Cordeliers II » appartenant à la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adresser la présente délibération ainsi qu'une réponse officielle portant avis favorable au projet d'aliénation porté par la SDH

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Fin à 20h39

La secrétaire,
Sandrine MONCHO



Rédaction : Sandrine MONCHO	Vérification : les Conseillers Municipaux	Date : 16 septembre 2026